Thibaud ARNAULD DES LIONS
Directeur des achats

Cellule Juridique des Contrats du GHT 49
CJCGHT49@chu-angers.fr

Affaire suivie par :
Muriel COLLIN
02.41.35.43.02
Muriel.Collin@chu-angers.fr

P.J. : dossier de consultation

La Directrice Générale

Angers, le 28 juillet 2026

Envoi par la plateforme www.marches-publics.gouv.fr

LETTRE DE CONSULTATION VALANT CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

Marché à procédure adaptée (services sociaux et autres services spécifiques), en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 3° à R.2123-7 du code de la commande publique

Le centre hospitalier universitaire d'Angers, en sa qualité d'établissement support du groupement hospitalier du Maine-et-Loire (« GHT 49 ») organise une consultation pour l'attribution d'un marché ayant pour objet :

La fourniture de programmes d'évaluation externe de la qualité pour les laboratoires de biologie médicale des établissements du GHT 49.
DBB2026-151-MAPAEEQ

CPV (vocabulaire des marchés) : Objet principal 85145000-7 Services prestés par les laboratoires médicaux.

PARTIE 1. LANCEMENT DE LA CONSULTATION

Article 1. Contexte

La participation des établissements de santé publique à des programmes d'évaluation externe de la qualité (comparaison inter laboratoires) sur des échantillons de résultats inconnus est une obligation légale (L.6221-9 du Code de la Santé Publique).

Dans ce contexte, les établissements du GHT 49 s'engagent dans une démarche d'Evaluation Externe de la Qualité (EEQ) : Procédure d'évaluation des performances d'un laboratoire (essai d'aptitude, etc.) par le biais d'une comparaison inter laboratoires réalisée par un organisateur, respectant substantiellement les exigences de l'ISO 43-11 et la réglementation en vigueur à l'aide d'échantillons de contrôles inconnus.

Ces programmes permettent une comparaison inter laboratoires (CIL) : organisation, exécution et évaluation de mesurages ou d'essais sur la même entité ou sur des entités similaires par deux laboratoires ou plus selon les conditions prédéterminées (NF EN ISO/CEI 17043). Le paragraphe 5.6.4 de la norme NF EN ISO 15189 précise : « Le laboratoire doit participer à des comparaisons inter laboratoires, telles que celles organisées dans le cadre de programmes d'évaluation externe de la qualité ».

Les besoins des établissements du GHT 49 portent sur un programme d'Evaluation Externe de la Qualité composé de plusieurs envois annuels. Le fournisseur met à disposition des établissements un planning annuel à l'inscription aux programmes.

Article 2. Décomposition des lots

Les prestations sont réparties en 17 lots désignés ci-dessous :

LOTS	FAMILLES	ANGERS	CHOLET	SAUMUR	Montant annuel maximum €HT
1	Biologie médicale standard automatisée (biochimie, hémostase, hématologie, pharmaco, agents infectieux)	x	x	x	150 000,00 €
2	Cytogénétique	x			10 000,00 €
3	Génétique et biochimie moléculaire	x			30 000,00 €
4	Immunologie-Hémato / Hémato-cytologie /Hématolo	x	x	x	40 000,00 €
5	Hématologie Moléculaire	x			30 000,00 €
6	Hémostase	x	x		30 000,00 €
7	Pharmacologie	x			30 000,00 €
8	Pharmacologie Métaux	x			10 000,00 €
9	Pharmacologie Médicaments	x			20 000,00 €
10	Hormonologie Métabolisme	x			20 000,00 €
11	Métabolique	x			10 000,00 €
12	Biochimie	x	x	x	30 000,00 €
13	Agents infectieux	x	x	x	100 000,00 €
14	Bactériologie	x	x		30 000,00 €
15	Parasitologie-Mycologie	x	x	x	40 000,00 €
16	Biologie de la reproduction	x			20 000,00 €
17	Neurobiologie Immunologie	x			10 000,00 €

Les caractéristiques du marché et le descriptif des prestations attendues figurent dans cette lettre de consultation, le Catalogue-BPU EEQ GHT49.xlsx et le QUESTIONNAIRE TECHNIQUE.XLSX

3. Forme et durée du marché

Le marché sera conclu du 23/09/2026 (ou date de notification si postérieure) jusqu'au 22/09/2030 (ou date de notification + 48 mois) sous la forme d'un accord-cadre exécuté par émission de bons de commande, dans les conditions prévues aux articles R.2162-1 à R.2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique.

L'estimation des quantités figure dans l'annexe « Catalogue-BPU EEQ GHT49.xlsx » pour les établissements suivants : CHU d'ANGERS, CH de CHOLET, CH de SAUMUR ; elle a une valeur indicative.

L'accord-cadre est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum figurant, pour chaque lot, dans le tableau ci-dessus.

Compte tenu de la nécessité pour le Pouvoir Adjudicateur d'avoir à disposition un Titulaire à même d'effectuer les prestations afférentes à certains lots, l'accord-cadre est conclu en multi-attribution.

Les lots sont attribués à huit opérateurs (sous réserve d'un nombre suffisant de candidatures et d'offres).

L'émission des bons de commande se fera sans négociation, ni remise en concurrence au préalable des titulaires. Compte tenu de l'objet du marché et de la nécessité d'acquérir des programmes d'évaluation externe de la qualité, les établissements contacteront le fournisseur délivrant le programme le plus adapté à leur demande.

Les prestations seront exécutées selon le planning annuel proposé par le fournisseur.

Les bons de commandes pourront être émis jusqu'au dernier jour du marché et le délai d'exécution pourra courir 12 mois après la date de fin du marché.

Les établissements concernés sont :

Etablissements	SIRET TVA	Adresse de facturation	Comptable assignataire	Codes CHORUS PRO	Besoin identifié
CHU ANGERS	264 900 036 00015 FR72264900036	4, rue Larrey 49933 - ANGERS CEDEX 9 Tél. : 02.41.35.44.55	Trésorerie Principale 4, rue Larrey 49 933 ANGERS CEDEX 9 t049004@dgfip.finances.gouv.fr Tél : 02.41.35.43.15 Fax : 02.41.35.43.12	Code service : ALABO	Dès le démarrage du contrat
CH DE CHOLET	264 900 390 00016	1, rue Marengo 49325 CHOLET CEDEX Tél : 02.41.49.60.00	Trésorerie Principale CENTRE HOSPITALIER DE CHOLET 42 rue du Planty 49327 CHOLET Cedex Tél : 02 41 71 97 00 Fax : 02 41 65 72 66		Dès le démarrage du contrat
CH SAUMUR	264 900 523 00012	Route de Fontevraud BP 100 49 403 - SAUMUR CEDEX Tél. : 02.41.53.32.11	Trésorerie Principale SGC de SAUMUR 8 rue Saint Louis 49417 SAUMUR CEDEX Tél. : 02.41.83.57.70 Mél : sgc.saumur@dgfip.finances.gouv.fr		Dès le démarrage du contrat

Contacts

Pour les questions techniques : Mme Muriel COLLIN 02.41.35.43.02 Muriel.Collin@chu-angers.fr	**Pour les questions administratives :** Mme Sonia JOLLY 02 41 35 50 45 SoJolly@chu-angers.fr	**Pour l'envoi des factures et questions afférentes :** CHU d'Angers - N° EJ : FACTURES_CHU_ENG code service : ALABO

4. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation du présent marché, contient les pièces suivantes :

- Lettre de consultation valant CCAP DBB2026-151-MAPAEEQ,
- Catalogue-BPU EEQ GHT49.xlsx
- QUESTIONNAIRE TECHNIQUE.xlsx
- INFO CANDIDATURE ET COORDONNEES SOCIETE.xlsx

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

5. Contenu de l'offre

Le candidat remet à l'appui de son offre :

- L'offre financière (Catalogue-BPU EEQ GHT49.xlsx joint ou devis) ;
- Un RIB ou RIP ;
- Dans la mesure du possible, les documentations techniques suivantes :
  - QUESTIONNAIRE TECHNIQUE.xlsx
  - INFO CANDIDATURE ET COORDONNEES SOCIETE.xlsx
- Si existant, le catalogue tarifaire du fournisseur au format électronique pour des produits conformes à l'objet du marché ;
- Documentation technique, le cas échéant,

ATTENTION : Il est impératif que le candidat se base sur le recensement des besoins figurant dans le « Catalogue-BPU EEQ GHT49.xlsx » qui contient toutes les informations nécessaires à l'établissement d'une offre complète et conforme. Le candidat devra répondre au minimum à une ligne du lot.

Les documents remis devront être rédigés ou traduits en langue française.
L'offre doit nécessairement être exprimée en EURO.

La signature de l'offre est souhaitable mais non obligatoire au stade du dépôt de l'offre. En revanche, le candidat déclaré attributaire devra obligatoirement signer son offre électroniquement.

6. Contenu de la candidature

Au titre de sa candidature, le candidat complète les rubriques concernées (Effectif 2025 – Chiffre d'affaire 2025 et la notion d' « Exclusions de la procédure ») dans l'annexe « INFO CANDIDATURE ET COORDONNEES SOCIETE.XLSX ».

Avant l'attribution

Le candidat pressenti pour être attributaire du marché devra également remettre, si ces pièces ne figurent pas dans sa réponse, un dossier administratif comprenant :

- Une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité,
- Les certificats délivrés par les administrations compétentes indiqués aux articles 1 et 2 de l'annexe 4 du code de la commande publique, prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites (attestation fiscale à jour du mois précédent et attestation URSSAF prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale datant de moins de six mois),
- La copie du ou des jugements prononcés lorsque le candidat est en redressement judiciaire.

Le candidat n'est pas tenu de fournir les documents justificatifs qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

7. Analyse des offres

Jugement des offres

Le choix des attributaires s'effectuera sur la base des critères indiqués ci-dessous :

- ***Critère technique*** *= 40%*
- ***Critère organisationnel*** *= 30%*
- ***Critère prix*** *(prix du programme annuel) = 30%*

Les variantes sont autorisées : ☐ Oui ☒ Non

Négociation

Une négociation pourra être engagée après réception de l'offre avec le ou les candidats mieux-disant. L'acheteur se réserve toutefois la possibilité d'attribuer le marché sans négociation, sur la base de l'offre initiale.

Les candidats admis à la négociation seront informés des modalités et des échéances de la négociation par courrier ou par e-mail (avec accusé de réception).
A l'issue de la phase de négociation, ces candidats devront remettre une nouvelle offre afin d'acter les modifications issues de la négociation.

Date limite de remise des plis : *15/09/2026 à 12H00*.

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

8. Mode de remise des plis

Le candidat doit impérativement remettre sa réponse par voie dématérialisée soit directement sur la plateforme www.marches-publics.gouv.fr, soit à **l'adresse suivante :**

CJCGHT49@chu-angers.fr

En cas d'envoi sur CJCGHT49@chu-angers.fr, le candidat recevra un accusé de réception sous 2 jours ouvrables. A défaut, le candidat doit s'assurer que son pli a bien été réceptionné en contactant le 02 41 35 33 21 ou le 02 41 35 78 18.

La signature électronique de l'offre est autorisée.

PARTIE 2. EXECUTION DU MARCHE

1. Documents contractuels

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG-FCS, les pièces contractuelles qui constituent le marché public prévalent les unes contre les autres par ordre de priorité décroissante :

- la lettre de notification du marché et, le cas échéant, son accusé réception,
- La présente lettre de consultation valant CCAP et ses annexes,
- Les annexes financières (devis ou BPU) signées par le Titulaire et l'Acheteur,
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (arrêté du 30 mars 2021, JORF 78 du 1/04/2021),
- Le cas échéant, l'offre technique ou de service du Titulaire,
- Le catalogue pour des produits ou services conformes à l'objet du marché public.

De manière exceptionnelle, il est prévu, en cas de besoin, des commandes sur le catalogue du Titulaire, de produits de même nature, non références à l'état des besoins. Il est précisé que ces produits seront conformes à l'objet du marché et qu'ils ne pourront dans tous les cas représenter plus de 10% du montant estimé en valeur du marché.

La notification est effectuée par le biais du profil d'acheteur ou à défaut, par tout autre moyen, dans les conditions prévues à l'article 3.1.1 du CCAG-FCS.

Lorsque la notification est effectuée par un autre moyen que le profil d'acheteur, l'adresse électronique du candidat faisant foi est celle renseignée dans l'annexe Info candidature et Coordonnées ou sur tout autre document de réponse du candidat.

2. Modalités de détermination des prix

- **Contenu des prix**

Par dérogation à l'article 10.1.3 du CCAG/FCS, les prix sont réputés comprendre tous les frais mentionnés dans l'offre de prix du Titulaire.
Si le marché est traité à prix unitaires, les prix unitaires seront appliqués aux quantités réellement exécutées. Les prix unitaires indiqués dans l'offre s'entendront remise déduite. Le ou les taux de remises consenties devront être mentionnés.

- **Forme du prix du marché**

Les prix sont ajustables sur barème du Titulaire. L'ajustement pourra avoir lieu une fois par année civile, à la date souhaitée par le Titulaire, par référence au tarif effectivement pratiqué pour l'ensemble de sa clientèle.
Le nouveau prix est calculé en appliquant le taux de remise consenti dans l'offre sur le nouveau tarif du Titulaire. Les nouveaux prix applicables sont mis à disposition par le Titulaire aux établissements bénéficiaires de la prestation par tout moyen de communication.
Les prix ajustés sont applicables à compter de la date à laquelle ils sont mis à disposition des établissements bénéficiaires de la prestation.
La nouvelle annexe financière se substitue à la précédente sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant.
Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de résilier, sans indemnité la partie non exécutée du marché, à la date de changement de prix lorsque celui-ci conduit à une augmentation non acceptable au regard des contraintes budgétaires des établissements membres du GHT49.

- **Clause de prix promotionnel**

Les prix des fournitures ou prestations figurant au marché peuvent évoluer temporairement à la baisse dans le cadre d'offres promotionnelles sur l'initiative du Titulaire. Le Titulaire adresse le tarif promotionnel à l'Acheteur ainsi que toutes les précisions nécessaires : durée de validité de la promotion (début et fin), désignation des produits concernés.
La baisse de prix s'applique aux commandes émises pendant toute la durée de la promotion, sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant.

- **Modifications de marché**

Des fournitures ou services similaires ne figurant pas dans le bordereau de prix ou dans le catalogue pourront être intégrées au marché sous réserve que ces ajouts ne présentent pas un caractère substantiel. La modification du marché est formalisée par l'établissement d'un devis par le Titulaire dûment accepté par l'Acheteur.

3. Conditions de livraison et constatation de l'exécution des prestations

- **Conditions Générales**

Pour les fournitures, les livraisons doivent être conformes aux commandes qui sont effectuées par le représentant du Pouvoir Adjudicateur en fonction des besoins de l'établissement. Les fournitures sont accompagnées d'un bulletin de livraison, comprenant les mentions indiquées à l'article 21 du CCAG/FCS. En particulier, le Titulaire veille à faire apparaitre la référence de la commande et l'unité dans laquelle a été passée la commande.
En cas d'impossibilité de livrer au jour prévu, le Titulaire en avisera préalablement l'établissement concerné et fera connaître la nouvelle date de livraison, laquelle en tout état de cause devra être exécutée dans un délai n'excédant pas une semaine à compter de la date initialement prévue. L'inventaire des articles livrés sur le bon de livraison et doit être retranscrit dans le même ordre que le bon de commande afin d'en faciliter la lecture.
Le conditionnement doit être aux charges et aux normes de sécurité des produits contenus afin de faciliter la manutention. Chaque colis doit être renseigné de la désignation et de la quantité contenue.

- **Vérifications quantitatives et qualitatives**

Sauf mention contraire dans les conditions particulières du présent marché et sauf en cas de fournitures rapidement altérables, les vérifications quantitatives et qualitatives sont effectuées de manière approfondie au sens de l'article 28.2 du CCAG/FCS.
Toute livraison doit être complète par rapport aux quantités précisées sur le bon de transport ou le bon de livraison. Le point de départ du délai de vérification est la date de livraison, ou, si les conditions particulières le prévoient, la date de mise en service de l'équipement.
A l'issue des opérations de vérification qualitative, le pouvoir adjudicateur prend une décision d'admission, d'ajournement, de réfaction ou de rejet dans les conditions prévues à l'article 30 du CCAG/FCS.

- **Modalités de livraison**

Les livraisons s'effectueront à l'adresse et aux heures indiquées sur le bon de commande.

4. Modalités de règlement du marché

Il est fait application des règles d'exécution financière édictées aux articles L.2191-1 et R.2191-1 et suivants du code de la commande publique.

- **Mode de règlement**

Le mode de règlement choisi par l'administration hospitalière est le virement administratif.

- **Avance**

Il est fait application de l'option B prévue à l'article 11.1 du CCAG/FCS.

- **Acomptes**

Pour les prestations exécutées sur émission de bons de commande : après exécution complète du bon de commande.

Dans tous les cas, lorsque la durée d'exécution des prestations excède un mois, le Titulaire peut demander soit au moment du dépôt de son offre, soit en cours d'exécution du marché, le versement d'acomptes mensuels. Le montant de l'acompte est proposé par le Titulaire dans sa demande de paiement et accepté ou rectifié par le Pouvoir Adjudicateur, au regard de l'avancement réel des prestations, dûment justifié par le Titulaire.

- Paiement

Après exécution des prestations, le Titulaire du marché adressera à l'établissement une facture où devront figurer le numéro de compte courant postal ou bancaire à créditer indiqué dans son offre, le numéro de marché public et du bon de commande éventuel ainsi que l'identification du service en charge du règlement.
Les factures sont transmises sous forme électronique, conformément aux articles L.2192-1 et L.2192-2 du code de la commande publique. Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont obligatoirement effectués via le portail gratuit de facturation CHORUS PRO à l'adresse suivante : https://chorus-pro.gouv.fr.
L'ordonnateur chargé d'émettre les titres de paiement est le représentant légal du Pouvoir Adjudicateur, identifié en page 1 du contrat, ou si plusieurs établissements sont bénéficiaires des prestations, dans les pages suivantes. Le paiement s'effectuera dans les conditions prévues aux articles R.2191-23 à R.2191-31 du code de la commande publique.
Conformément à l'article R.2192-11 du code de la commande publique, le délai global de paiement est fixé à 50 jours pour les établissements publics de santé et à 30 jours pour les groupements de coopération sanitaires, à compter de la date de réception de la facture par les services du Pouvoir Adjudicateur ou, si l'admission des prestations intervient à une date postérieure à la réception de la facture, à compter de la date d'admission des prestations. En cas d'erreur sur la facture ou en l'absence des pièces justificatives, celle-ci sera renvoyée à l'entreprise. Le délai de paiement sera suspendu jusqu'à réception de la facture correctement établie et des pièces manquantes.
Le comptable assignataire des paiements est Monsieur le Trésorier de l'établissement identifié en page 1 du contrat, ou si plusieurs établissements sont bénéficiaires des prestations, en page suivante. Les paiements seront effectués par virement au crédit du compte courant figurant dans l'offre du Titulaire.

5. Pénalités de retard

Les pénalités sont appliquées conformément aux stipulations prévues par l'article 14 du CCAG/FCS.
Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG/FCS, les pénalités sont dues dès le premier euro.

6. Résiliation du marché - Exécution par défaut

Le pouvoir adjudicateur pourra à tout moment résilier le marché en faisant application des articles 38 à 45 du CCAG/FCS.
Par dérogation à l'article 42 du CCAG/FCS, une résiliation du marché public par le Pouvoir Adjudicateur pour motif d'intérêt général, n'ouvre pas droit pour le Titulaire à indemnité, sauf à être indemnisé de la part des frais et investissements, éventuellement engagés pour le marché public et strictement nécessaires à son exécution, qui n'aurait pas été prise en compte dans le montant des prestations payées. Il lui incombe d'apporter toutes les justifications nécessaires à la fixation de cette partie de l'indemnité dans un délai de quinze jours après la notification de la résiliation du marché public.

7. Règlement des litiges

Tout différend survenu à l'occasion du présent marché sera soumis préalablement à la mise en œuvre des dispositions prévues à l'article 46 du CCAG/FCS.
En cas de litige, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents et plus particulièrement le Tribunal Administratif de Nantes

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.

Pour la Directrice Générale
et par délégation

Le Directeur des achats du GHT 49

Thibaud ARNAULD DES LIONS